

## **Protocole de reprise dans les équipements sportifs gérés par la communauté de communes le Grésivaudan**

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est nécessaire d'adapter l'accès, l'utilisation et l'entretien des équipements sportifs. Ce protocole sanitaire ne concerne que les accès et circulations dans ces équipements. **Les associations devront en complément impérativement respecter les consignes gouvernementales et celles édictées par leur fédération.**

### **Recommandations sanitaires générales à la reprise sportive post-confinement**

1 - Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), une consultation médicale s'impose avant la reprise.

2 - Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.

3- Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée depuis le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.

4- Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

### **Les mesures barrières doivent être appliquées strictement**

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...).
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) est proscrit.
- L'utilisation de matériels personnels est privilégié, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.

### **Pour les usagers**

- Désignation d'un responsable par séance pour l'application des mesures. Son nom sera transmis à la direction des sports, des loisirs et du tourisme ([fderain@le-gresivaudan.fr](mailto:fderain@le-gresivaudan.fr))
- Référencement de l'ensemble des personnes présentes par séance
- Port du masque par les usagers lors de l'arrivée sur le site et lors de tout déplacement, rassemblement pour les consignes,... Le masque ne pourra être retiré que pour la pratique sportive en elle-même.
- Seuls les pratiquants et l'encadrement pourront pénétrer dans le gymnase, les accompagnateurs devant rester à l'extérieur du site. Les usagers devront éviter de se croiser dans les couloirs, pour cela il est indispensable que les horaires soient respectés, le responsable de séance s'assurera que le site est disponible avant de faire rentrer ses adhérents.
- **Désinfection des mains à l'arrivée sur le site. La structure utilisatrice (association, école, collège ....) devra fournir le gel hydro alcoolique nécessaire.**

- **Aucun accès aux vestiaires ni aux gradins ne sera possible.**
- Les accès aux sanitaires devront être limités.
- Pas de prélèvement d'eau pour remplir les gourdes aux robinets du gymnase/stade. Chacun devant venir avec sa réserve d'eau.
- En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours par l'association utilisatrice.
- Les portes devront être maintenues en position ouvertes de l'arrivée de l'association à son départ afin d'éviter les manipulations.
- Distanciation :
  - o Les usagers veilleront à respecter
    - les mesures de distanciation édictées par le gouvernement et les fédérations sportives dont chaque association dépend. Pour rappel les consignes officielles, quand la nature même de l'activité le permet sont :
      - 2 m d'écart entre chaque participant à la pratique sportive
      - 10 m pour les activités type jogging et cyclisme
    - Les consignes concernant les tailles de groupe (nombre maximum de personnes dans le cadre des séances sportives) et tout autre rassemblement de personnes dans le cadre de la pratique sportive.

Pour les disciplines ne permettant pas ces distanciations (sports de combat, collectifs ...), le renforcement des mesures d'hygiène doit être appliqué.

- Pour les gymnases, changement de chaussures en arrivant dans la salle.
- Pour les sports utilisant des espaces de pratiques spécifiques (dojo, salle de gymnastique, ring de boxe ...) désinfection de la surface de pratique avant la séance par l'association utilisatrice le week-end (la semaine elle sera gérée par les agents intercommunaux). Par ailleurs, comme cela est préconisé dans le protocole de Fédération Française de judo : « à chaque entrée sur le tatami (+ ring de boxe), le pratiquant enlève son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique. - A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique ».
- Les tapis collectifs ne permettant pas un respect des règles sanitaires et une désinfection aisée régulière (tapis de réception ...) ne pourront être utilisés
- Pour les salles de musculation,
  - o mise en place systématique d'une serviette
  - o Désinfection des agrès/appareils après manipulation.
  - o Avant et après chaque atelier, les usagers devront se laver les mains avec du gel hydroalcoolique.
  - o Une machine devra systématiquement être laissée libre entre deux usagers.
- Pour les sites extérieurs accès avec des chaussures propres et adaptées à l'aire de pratique.
- Pour les sites intérieurs, afin de faciliter la circulation de l'air, les issues seront ouvertes dans la mesure du possible, le responsable de séance s'assurant avant son départ de la bonne fermeture de l'ensemble de celles-ci.
- Les usagers devront veiller à respecter leurs horaires et ne pas pénétrer dans le gymnase avant l'heure prévue pour éviter les rassemblements à l'intérieur. Quand cela est possible les usagers veilleront à sortir par une issue différente de l'entrée.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter

Date, nom et fonction du signataire (précédé de la mention lu et pris connaissance)

Lu et pris connaissance.

31/08/20

F. MOREL  
Président Bayard Bad

